CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Transfert de parcelles relevant de l'ex-RD 222 et de la rue de l'Industrie à GEISPOLSHEIM

Rapport n° CP/2013/272

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert au profit de la voirie communautaire de la Communauté Urbaine de STRASBOURG de parcelles relevant de l'ex-RD 222 ainsi que de la rue de l'Industrie à GEISPOLSHEIM.

Dans le cadre des régularisations engagées entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de STRASBOURG, plusieurs parcelles départementales ont été identifiées comme relevant de la gestion communautaire, sur le ban de la commune de GEISPOLSHEIM.

La Communauté Urbaine de STRASBOURG a fait part de son souhait de régulariser la situation de ces tronçons de voirie relevant de sa compétence. Le Conseil de Communauté a émis un avis favorable au transfert juridique dans son domaine public communautaire au titre des voiries.

En application de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de GEISPOLSHEIM, concernée par cette opération, a été appelée à donner un avis sur ce transfert, qui s'est avéré favorable.

Les biens identifiés sont les suivants :

- Rue de l'Industrie : section 34 n° 127 avec 0 a 74 ca et section 36 n° 226 avec 0 a 94 ca,
- Rue du Maréchal Foch (ex-RD 222) : section 32 n° (2)/71 avec 24 a 23 ca,
- Rue du pont du Péage (ex-RD 222) : section 39 n° (1)/186 avec 16 a 17 ca, n° 346 avec 1 a 14 ca, n° 164 avec 2 a 86 ca, n° 315 avec 2 a 05 ca, n° 316 avec 42 a 38, n° 317 avec 26 a 37 ca et n° 390 avec 0 a 67 ca.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques applicable depuis avril 2006, la cession concernant des propriétés publiques relevant du domaine public peut se réaliser sans déclassement préalable.

Par ailleurs, le transfert s'opérera sans paiement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert de la parcelle de terrain dénommée sur le territoire de la Commune de GEISPOLSHEIM, cadastrée sous :

- section 34 n° 127 avec 0 a 74 ca et section 36 n° 226 avec 0 a 94 ca
- section 32 n° (2)/71 avec 24 a 23 ca
- section 39 n° (1)/186 avec 16 a 17 ca, n° 346 avec 1 a 14 ca, n° 164 avec 2 a 86 ca, n° 315 avec 2 a 05 ca, n° 316 avec 42 a 38 ca, n° 317 avec 26 a 37 ca et n° 390 avec 0 a 67 ca.

Le transfert s'effectuera sans paiement de prix.

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL